

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 octobre 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 0
Élus présents : 28	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 1

41/2023 – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA PERIODE 2023-2025

La commune de Souffelweyersheim est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. Les obligations légales à atteindre en 2025 sont fixées à 25% de logements locatifs sociaux/nombre de résidences principales. Au 1^{er} Janvier 2022, le nombre de logements sociaux s'élevait à 458.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser le logement social, il est proposé de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux.

Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable (au total sur trois périodes triennales).

Ce contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet : points de repères sur le logement social de la commune,
- 2^{ème} volet : outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3^{ème} volet : objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU le bilan triennal 2020-2022 ;

après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour dont 1 procuration et 1 abstention

APPROUVE

- **les termes du contrat de mixité sociale conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Souffelweyersheim et l'Etat, tel qu'annexé à la présente,**

AUTORISE

- **Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.**

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 04 octobre 2023



Le Secrétaire de séance

Sabin MUNTEAN



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **04 OCT. 2023**